aide à domicile
LA BRANCHE

UN FONDS SOCIAL
POUR ACCOMPAGNER
LES SALARIÉS
ET LEUR FAMILLE

PRÉVOYANCE

VOTRE BRANCHE PROFESSIONNELLE VOUS ACCOMPAGNE !

BÉNÉFICIEZ DE NOUVELLES PRESTATIONS DANS VOTRE RÉGIME DE PRÉVOYANCE

ACTIONS DE PRÉVENTION

SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT

AIDES FINANCIÈRES

AG2R LA MONDIALE

Créées à l'initiative des partenaires sociaux,
les actions de prévention présentées dans ce livret
vous aideront à améliorer les conditions de travail
de vos salariés.

Mises en œuvre à l'initiative de l'employeur,
ces prestations sont destinées
aux structures assurées
dans le cadre de la mutualisation
du régime de prévoyance
et intégralement financées par le fonds social de Branche.

DES ACTIONS DE PRÉVENTION

POUR VOUS AIDER À PRÉSERVER VOS SALARIÉS

DES EXPERTS SÉLECTIONNÉS

DES OUTILS INDISPENSABLES

DE BONNES PRATIQUES

ET DES GESTES ADAPTÉS

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Rendez-vous sur
https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/
Contactez-nous : bad-demande@branche-hds.fr

RISQUES ROUTIERS

COMMENT SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS DE VOS SALARIÉS ET LIMITER LES RISQUES D'ACCIDENT ?

Prévention risques routiers – Stages pratiques

LES PRESTATIONS PROPOSÉES*

OPTION 1 Demi-journée de sensibilisation théorique *« sécurité routière »* pour un groupe de 15 à 20 salariés (tests interactifs, diffusion de vidéo, mise en situation, échanges sous forme de questions-réponses)

OPTION 2 Journée de formation théorique et pratique *« sécurité routière »* pour un groupe de 12 salariés (théorie en salle et pratique « tours de véhicule »)

OPTION 3 Journée de formation théorique et pratique *« sécurité routière »* pour un groupe de 12 salariés (théorie en salle et pratique sur route)

OPTION 4 Journée de formation théorique et pratique *« sécurité routière »* pour un groupe de 12 salariés (théorie en salle et pratique sur piste privatisée)

**** Vous pouvez sélectionner une ou plusieurs prestations lors de votre demande.***

DOULEURS MUSCULAIRES

COMMENT PERMETTRE À VOS SALARIÉS D'ADOPTER LES BONNES POSTURES ET PRÉVENIR LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES ?

Prévention et dépistages individuels

DES OSTÉOPATHES ET DES CHIROPRACTEURS SE DÉPLACENT AU SEIN DE VOTRE STRUCTURE POUR :

- sensibiliser vos salariés
- réaliser des dépistages et des consultations individuelles

Rendez-vous sur
https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/
Contactez-nous : bad-demande@branche-hds.fr

INFORMEZ SANS TARDER VOS SALARIÉS*

DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DONT ILS PEUVENT BÉNÉFICIER

CES PRESTATIONS SONT INCLUSES DANS VOTRE CONTRAT DE PRÉVOYANCE.

ELLES SONT INTÉGRALEMENT FINANCÉES PAR LE FONDS SOCIAL DE VOTRE BRANCHE.

** Le kit de communication mis à disposition par votre Branche comprend des cartes salariés.*

Rendez-vous sur
https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/
Contactez-nous : bad-demande@branche-hds.fr

HOSPITALISATION

VOTRE SALARIÉ EST OU VA ÊTRE HOSPITALISÉ ?

UN SERVICE SPÉCIALISÉ EST MIS À DISPOSITION POUR PRÉPARER SON HOSPITALISATION ET SON RETOUR À DOMICILE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS :

- assurer un suivi pré et post hospitalisation du salarié par un médecin ou un infirmier (gestion de l'anxiété, règles d'hygiène, alimentation, aides nécessaires au retour à domicile, etc.)
- mettre en place un soutien psychologique jusqu'à 3 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien

Pour bénéficier de ce service, le salarié doit composer le numéro vert suivant :

09 77 40 85 22
APPEL GRATUIT
DU LUNDI AU VENDREDI

** Le kit de communication mis à disposition par votre Branche comprend des cartes salariés.*

HANDICAP

VOTRE SALARIÉ OU SON ENFANT EST EN SITUATION DE HANDICAP ?

UN ERGOTHÉRAPEUTE PEUT :

- le conseiller pour l'adaptation de son lieu de vie
- en fonction de ses besoins, l'aider à établir des devis et à réaliser des essais de matériels en faisant appel aux professionnels spécialisés

Le salarié qui souhaite être mis en relation avec un ergothérapeute, doit composer le numéro vert suivant :

09 77 40 85 22
APPEL GRATUIT
DU LUNDI AU VENDREDI

Rendez-vous sur
https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/
Contactez-nous : bad-demande@branche-hds.fr

DES AIDES FINANCIÈRES

POUR SOUTENIR VOS SALARIÉS FACE AUX DIFFICULTÉS DE LA VIE

INFORMEZ-LES SANS TARDER !

CES PRESTATIONS
SONT INCLUSES
DANS VOTRE CONTRAT
PRÉVOYANCE.

ELLES SONT INTÉGRALEMENT
FINANCÉES PAR
LE FONDS SOCIAL
DE VOTRE BRANCHE.

Rendez-vous sur
https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/
Contactez-nous : bad-demande@branche-hds.fr

MALADIE GRAVE

Une aide financière de 1000 € pour le salarié atteint d'une affection longue durée exonérante à 100%

Conditions d'octroi

- Être salarié.e dans une association ou structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la Branche ou bénéficier de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale
- Fournir l'attestation des droits de l'Assurance Maladie mentionnant l'exonération du ticket modérateur en cas d'affection longue durée

AIDANT FAMILIAL

Une aide financière de 1000 € pour le salarié en situation d'aidant familial d'un conjoint malade ou d'un parent dépendant (ascendants et descendants du 1er et du 2ème degré)

Conditions d'octroi

- Être salarié.e dans une association ou structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la Branche ou bénéficier de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale
- Fournir un document d'état civil justifiant le lien de parenté : acte de naissance du salarié, livret de famille, convention de PACS
- Fournir un document justifiant la situation d'aidant familial : justificatif du congé proche aidant ou notification de droit de versement de la PCH*ou AAH** ou APA*** ou AJPP****ou tout autre pièce justificative

*PCH : Prestation de compensation du handicap, **AAH : Allocation adulte handicapé
***APA : Allocation personnalisée d'autonomie, ****AJPP : Allocation journalière de présence parentale

Rendez-vous sur
https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/
Contactez-nous : bad-demande@branche-hds.fr

TRANSPORT

Une aide financière de 1500 € pour l'achat d'un véhicule de moins de 10 ans utilisé dans le cadre professionnel

Conditions d'octroi

- Être salarié.e dans une association ou structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la Branche ou bénéficier de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale
- Fournir la carte grise et la facture du nouveau véhicule

Une aide financière pouvant aller jusqu'à 500 € au salarié pour la réparation de son véhicule utilisé dans le cadre professionnel

Conditions d'octroi

- Être salarié.e dans une association ou structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la Branche ou bénéficier de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale
- Véhicule accidenté : justifier la franchise à la charge du salarié
- Véhicule non accidenté : fournir les factures justificatives des réparations

Une aide financière de maximum de 200 € pour la location en cas d'indisponibilité du véhicule utilisé dans le cadre professionnel

Conditions d'octroi

- Être salarié.e dans une association ou structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la Branche ou bénéficier de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale
- Fournir un contrat de location et une facture au nom du salarié
- Fournir une preuve d'immobilisation du véhicule

Rendez-vous sur
https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/
Contactez-nous : bad-demande@branche-hds.fr

DOULEURS MUSCULAIRES

Une aide financière de maximum 200 € par salarié.e pour des consultations en cas de douleurs musculaires auprès d'un spécialiste (ostéopathe, chiropracteur, etc.).

Conditions d'octroi

- Être salarié.e dans une association ou structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la Branche ou bénéficier de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale
- Fournir les factures des consultations

HANDICAP

Une aide financière de 1500 € pour le salarié ou son enfant atteint d'un handicap

Conditions d'octroi

- Être salarié.e dans une association ou structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la Branche ou bénéficier de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale
- Handicap salarié.e : avoir obtenu le statut de travailleur handicapé
- Handicap enfant du salarié.e : bénéficier de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

HOSPITALISATION

Une aide financière de 500 € (700 € pour une famille monoparentale) pour le salarié justifiant une hospitalisation de 3 jours minimum

Conditions d'octroi

- Être salarié.e dans une association ou structure ayant souscrit le contrat prévoyance négocié par la Branche ou bénéficier de la portabilité des droits
- Avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale
- Fournir une attestation ou une facturation d'hospitalisation

Rendez-vous sur
https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/
Contactez-nous : bad-demande@branche-hds.fr

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS ET TOUS LES DOCUMENTS D'INFORMATION SUR LE SITE DE VOTRE BRANCHE

CONNECTEZ-VOUS ET LAISSEZ-VOUS GUIDER !

https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/

1

Sélectionnez votre **organisme assureur EN PRÉVOYANCE**

2

Munissez-vous du **numéro de Siret** de votre **entreprise**
(sur le bulletin de salaire)

LE FONDS SOCIAL PRÉVOYANCE

Conformément à la convention collective de la Branche signée le 21 mai 2010, les partenaires sociaux de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) ont institué un fonds social Prévoyance. Ce fonds, alimenté par 0,6% des cotisations annuelles du régime de Prévoyance, finance des actions de prévention collectives, des services d'accompagnement et des aides financières. Les prestations du fonds social Prévoyance sont destinées aux salariés et aux structures de la Branche, assurés dans le cadre de la mutualisation du régime de Prévoyance.